

# Remboursement des frais annexes de formation

## Du nouveau à la rentrée 2017 !

Une mise en conformité avec la circulaire du 13 janvier 2016 relative à l'indemnisation des déplacements temporaires des personnels civils relevant de L'Education Nationale entraîne une évolution importante du régime de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés aux départs en formation des enseignants, à compter de la rentrée 2017.

### Condition d'éligibilité à un remboursement

Les frais annexes sont pris en charge, pour les actions du plan de formation Formiris et du plan académique de formation (rectorat), si les lieux de résidence administrative ou familiale ne sont pas situés dans la même métropole.

### Nouvelles démarches à effectuer

#### Pour l'enseignant

Environ deux semaines après la formation, l'enseignant est informé sur sa messagerie qu'il dispose **d'un délai de 4 semaines** pour faire sa demande de remboursement et la soumettre pour validation à son chef d'établissement.

Pour cela, au moyen de son identifiant Gabriel (disponible sur [www.ec-gabriel.fr](http://www.ec-gabriel.fr)), il fait sa demande en ligne sur un **espace personnel dédié sur FormElie**, en justifiant les transports, hébergements et repas engagés.

L'enseignant pourra suivre l'état du traitement de sa demande sur son espace personnel.

Il recevra le règlement par **lettre chèque à son ordre**, adressée à l'établissement.

#### Pour le chef d'établissement

Si ce n'est déjà fait, afin de leur créer un compte, le chef d'établissement demande à ses enseignants de communiquer à Formiris fédération ([gestion-administrative@formiris.org](mailto:gestion-administrative@formiris.org)) leur nom, prénom, adresse mail et code RNE de l'établissement.

En amont du départ en formation, le chef d'établissement s'accorde avec l'enseignant sur le lieu de départ déclaré et le mode de transport.

Dès réception d'une notification lui indiquant qu'une déclaration est en attente sur son extranet FormElie à la rubrique « Déclaration de frais annexes de mes enseignants », le chef d'établissement dispose **d'un délai de deux semaines pour valider la déclaration**.

### Nouveaux barèmes

| Déplacement                                                                                                                              | Hébergement                             | Restauration                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Véhicule personnel</b> : dès le 1er km, selon barème fiscal applicable<br><b>Train, Bateau, Avion</b> : frais réels sur justificatifs | 45€ la nuit<br>(sauf Paris 60€ la nuit) | 15,75€ le repas<br>(sur justificatif) |

Vous pouvez consulter le détail des barèmes sur le site [www.formiris.org](http://www.formiris.org) (rubrique Enseignant). Pour toute question, une assistance nationale sera disponible **à compter du 4 septembre 2018**.